

-> IF.

RÉCEPTION
SERVICE RISQUES
LE : 11 SEP. 2018



DREAL Normandie
ARRIVÉE LE.
03 SEP. 2018
BUREAU DU COURRIER

Mission régionale d'autorité environnementale
Normandie

Conseil général de l'environnement
et du développement durable

Rouen, le 28 août 2018

Mission régionale d'autorité environnementale
de Normandie

Affaire suivie par : Corinne ETAIX
Tel : 01 40 61 79 29
Courriel : corinne.etaix@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz entre les communes d'Iffs et de Gavrus (Calvados)

Monsieur,

Vous avez transmis pour avis à l'autorité environnementale un dossier concernant la demande d'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz entre les communes d'Iffs et de Gavrus (Calvados), reçu le 27 juin 2018.

Je vous informe que la mission régionale d'autorité environnementale ne s'est pas prononcée dans le délai de deux mois prévu à l'article R. 122-7 du code de l'environnement.

Cette information sur l'absence d'avis de l'autorité environnementale est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

L'autorité environnementale note qu'il s'agit d'un deuxième dépôt de ce dossier. Le dossier initial a fait l'objet de l'avis n°2017-2290 de l'autorité environnementale en date du 6 novembre 2017. Les principales évolutions du dossier portent :

DREAL Normandie
Services Risques
10 boulevard du Général Vanier
14 006 CAEN
à l'attention de monsieur BRESSON

IF
M. 09. 18
GP

m 98
→ 08
WJT

SRI Caen				Reçu le : - 6 SEP. 2018	
visas				Chrono n°	
OL	ND	SB	DL	Observations	
A suivre par :				Copie	Classt

.../...

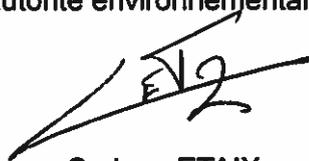
- sur le choix d'une hypothèse de travaux réduite : le projet initial s'appuyant sur deux hypothèses de construction de la canalisation, l'une entre les communes d'Iffs et de Monts-en-Bessin (19km), l'autre entre Iffs et Gavrus (12km), c'est la deuxième, aboutissant à des incidences réduites sur l'environnement, qui a été retenue par le porteur de projet ;

- sur une modification du tracé du projet de canalisation au droit des communes de Louvigny, de Saint-André-sur-Orne et de Fleury-sur-Orne, afin de prendre en compte le projet d'intérêt général (PIG) du contournement sud de Caen qui avait été omis dans le premier dossier ;

- sur l'ajout de l'évaluation environnementale des mises en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Louvigny et de Saint-André-sur-Orne qui avaient été soumises à évaluation environnementale suite à examen au cas par cas par décisions de l'autorité environnementale du 7 décembre 2017 (décisions n° 2017-2357 et 2017-2358).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La présidente de la mission régionale
d'autorité environnementale



Corinne ETAIX

Copie à : - M. le préfet du Calvados
- M. le directeur régional de la DREAL Normandie
- M. le directeur départemental de la DDTM du Calvados

7-11
81-20-11
4-10

Autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz entre les communes d'Ifs et de Gavrus (14)

Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de deux mois prévu à l'article R 122-7 du code de l'environnement (Calvados)

2018APN41

Absence d'avis du 28 août 2018